



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 16-0411 du 04 MARS 2016
relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application
de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur de bassin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L.212-2-2 ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n°2002-283 du 3 mai 2002 ;
- Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°06-0894 du 22 décembre 2006 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse n°1306625 CE du 20 décembre 2013 portant approbation de l'état des lieux du bassin de Corse ;
- Vu la délibération n°13-277 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2013 portant approbation de l'état des lieux 2013 et la procédure de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ;
- Vu la délibération n°15-224 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du SDAGE de Corse 2016-2021 ;
- Vu la délibération n° 2013-8 du 9 décembre 2013 du comité de bassin de Corse portant adoption de l'état des lieux du bassin de Corse ;
- Vu la délibération n°2015-3 du 14 septembre 2015 du comité de bassin de Corse portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu la délibération n°2015-4 du 14 septembre 2015 du comité de bassin de Corse portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin de Corse ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué du bassin de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 – Le programme de surveillance est consultable sur le site Internet du bassin de Corse où il est mis à jour lorsque des changements réglementaires ou techniques le nécessitent : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Article 3 – L'arrêté n°06-0894 du 22 décembre 2006 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 5 – Le secrétaire général aux affaires de Corse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Corse, déléguée du bassin, le préfet de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **0 4 MARS 2016**

Le préfet,



Christophe MIRMAND

ANNEXE

Programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse

1. Introduction	4
2. Le programme de suivi quantitatif des eaux de surface	6
3. Programme de contrôle de surveillance de la qualité des eaux de surface	9
4. Programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines.....	18
5. Programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines.....	22
6. Programmes de contrôle opérationnel des eaux de surface	26
7. Programme de contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines	32
8. Programme de contrôle d'enquête	33
9. Contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées.....	34
10. Réseau de référence pérenne des cours d'eau en appui au programme de surveillance	36
11. Liste des sites d'évaluation du programme de surveillance	38

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté du 16 mai 2005, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux. Il s'applique aux :

- eaux de surface, qui comprennent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition, les eaux côtières ;
- eaux souterraines.

Il est composé de :

1. un programme de suivi quantitatif des cours d'eau et des plans d'eau, défini au chapitre 1 ;
2. un programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes, défini au chapitre 2 ;
3. un programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, défini au chapitre 3 ;
4. un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, défini au chapitre 4 ;
5. un programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes, défini au chapitre 5 ;
6. un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines, défini au chapitre 6 ;
7. un programme de contrôles d'enquête, défini au chapitre 7 ;
8. contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées, y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces, définis au chapitre 8 ;
9. un réseau de référence pérenne des cours d'eau, en appui au programme de surveillance, défini au chapitre 9.

Dans ce qui suit les abréviations suivantes seront utilisées :

- RCS : réseau de contrôle de surveillance
- RCO : réseau de contrôle opérationnel
- CE : contrôle d'enquête
- Arrêté Surveillance 2015 = Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Chaque composante du programme de surveillance est caractérisée par un ensemble de sites d'évaluation, par des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, et par la fréquence des contrôles.

Les sites d'évaluation participant aux programmes mentionnés aux points 1 à 6 ci-dessus, constituent le réseau de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse.

Le programme de surveillance de l'état des eaux contribue au système d'information sur l'eau mentionné à l'article R. 213-16 du code de l'environnement.

Comme mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le programme de surveillance est consultable sur le site Internet du bassin de Corse : <http://www.corse.eafrance.fr/>.

Pour chacune des composantes mentionnées aux points 1 à 6 ci-dessus, le programme de surveillance de l'état des eaux présente les informations suivantes :

- la méthode générale employée pour la détermination des sites d'évaluation, des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, des fréquences des contrôles et des méthodes de contrôle ;
- une carte des sites d'évaluation ;
- les dates de début des contrôles et éventuellement la raison du délai si cette date est postérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- une table de synthèse présentant, pour chaque élément de qualité, paramètre ou groupe de paramètres, le nombre de sites d'évaluation, la fréquence des contrôles ainsi que les estimations du niveau de confiance et de précision des résultats fournis par le programme de surveillance ;
- les bases de données dans lesquelles sont conservées les données descriptives des sites et les observations produites par le programme de surveillance ainsi que l'adresse des sites internet sur lesquels ces informations peuvent être consultées par le public.

Le programme de surveillance de l'état des eaux présente également les principes de mise en œuvre du programme de contrôle d'enquête.

Les données concernant la volumétrie des stations inscrites dans le présent document sont valables pour l'année 2016. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins d'ajustement du programme aux besoins, des événements pouvant survenir sur les stations du réseau (destruction de station, nécessité de déplacement...). Une mise à jour des éléments ayant subi une modification sera faite sur le site Internet du bassin de Corse.

2. LE PROGRAMME DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE

Dans le bassin de Corse, le programme de suivi quantitatif des eaux de surface correspond au programme de suivi quantitatif des cours d'eau. Il n'existe pas de réseau de suivi hydrométrique dédié au suivi quantitatif des plans d'eau.

2.1. Méthodologie générale

Le programme de suivi quantitatif des eaux de surface est défini au regard des recommandations de l'article 3 de l'arrêté Surveillance 2015 afin de :

- déterminer le volume et le niveau d'eau ou son débit, pertinents pour l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique ;
- contribuer au programme de contrôles opérationnels des eaux de surface définis à l'article 7 et portant sur le volume et le niveau ou le débit ;
- évaluer la charge de pollution transférée dans l'environnement marin.

Plus généralement en matière de gestion de la ressource, les stations de ce réseau permettent de :

- prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par les articles R. 211-71 à R. 211-74 et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- contribuer à vérifier le respect des prescriptions fixées par les arrêtés d'autorisation au titre du I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- fournir des données conformément aux spécifications du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement.

Pour les cours d'eau, la coordination des acteurs de l'hydrométrie, dans le triple cadre des missions nationales de prévision des crues et de la mise en œuvre des directives cadres sur l'eau et sur les inondations, organise le réseau autour des grandes missions de connaissance, de gestion des situations de crise (inondations et sécheresse) et de gestion quantitative de la ressource.

La majorité des stations permettent un usage mixte, d'autres ont été implantées spécifiquement car ne pouvant répondre qu'à un besoin précis, notamment dans le cas de suivi des situations de crues.

En Corse, le réseau hydrométrique du bassin comprend **22 stations** pour lesquelles la hauteur d'eau est enregistrée.

Les stations sont utilisées pour :

- la connaissance générale des régimes hydrologiques, et leurs données contribuent à l'interprétation des données sur l'état écologique et hydromorphologique des milieux ;
- le suivi des situations de crue et de prévision des inondations ;
- le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et notamment des situations de sécheresse.

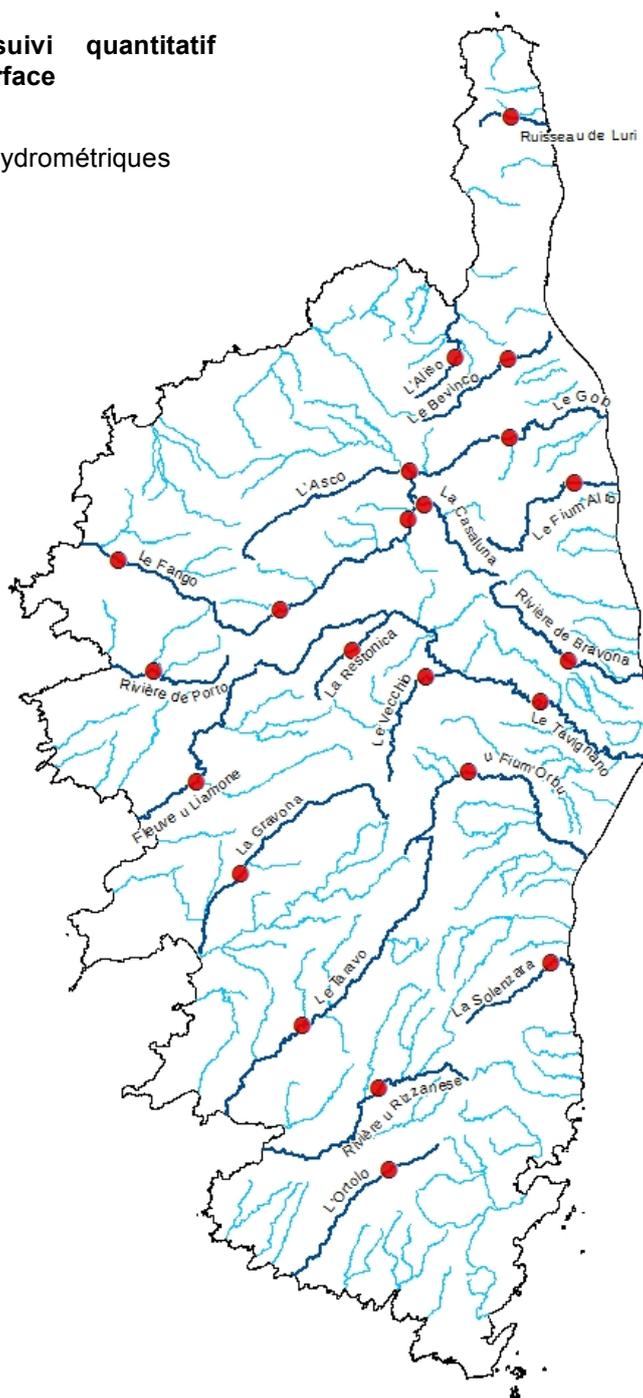
Le SDAGE prévoit l'installation de 5 nouvelles stations hydrométriques et la prise en compte de 2 stations existantes du réseau, dont l'objectif est à la fois d'acquérir des connaissances et de mieux gérer la ressource.

Le réseau actuel est géré par l'État (DREAL). À terme, il est prévu que la gestion de ce réseau complété soit assumée d'une part par la DREAL et d'autre part par l'OEHC.

2.2. Carte des stations de mesure

Réseau de suivi quantitatif des eaux de surface

● Stations hydrométriques



2.3. Liste des stations de mesure

La liste des stations de mesure est fournie au paragraphe 11.1

2.4. Date de début des contrôles

Pour les cours d'eau, les **22 stations** sont déjà en activité pour le programme de surveillance du plan de gestion précédent. Par ailleurs, le plan de gestion en cours prévoit la prise en compte de 7 nouvelles stations.

2.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les débits des cours d'eau fournis par le réseau hydrographique permettent de disposer d'éléments additionnels pour interpréter l'état écologique et chimique et le potentiel écologique des eaux de surface.

2.6. Tableau de synthèse

Le réseau hydrométrique du bassin comprend actuellement **22 stations**. Les données sont télétransmises quotidiennement, et en temps réel pour 8 d'entre elles (stations vigicruées)..

2.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Sur les cours d'eau, lorsque la relation hauteur/débit est établie, elle permet de délivrer une mesure de débit, avec un bon niveau de confiance et avec une précision variable selon l'importance du cours d'eau, sa stabilité hydromorphologique de l'ordre de 5% en moyenne, jusqu'à 10% pour des situations difficiles (crues, régime torrentiel, etc.).

Sur les cours d'eau, la relation entre le nombre de stations de suivi quantitatif et de stations de suivi qualitatif (RCO et RCS) n'est pas de un pour un. Il n'existe pas une station hydrométrique pour chaque station qualité. L'absence de données est compensée par une estimation des débits par extrapolation, par interpolation entre stations voisines.

2.8. Bases de données

Les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque hydro pour les cours d'eau : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>.

Les données en temps réels sont consultables, sur le site du bassin <http://www.vigicruées.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=200>.

3. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

3.1. Programme de contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau

3.1.1. Méthodologie générale

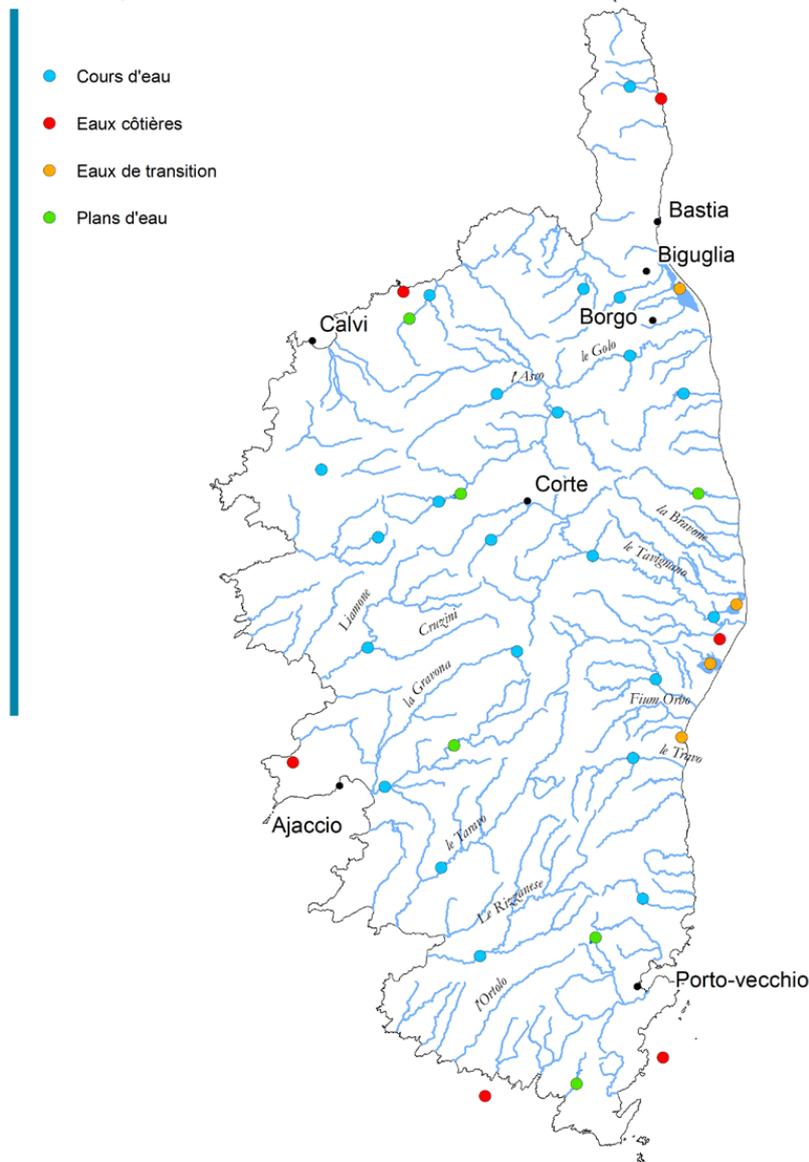
Les sites sont répartis sur les cours d'eau du bassin pour être représentatifs de tous les types naturels de cours d'eau et de l'occupation des sols.

Le nombre de sites sur lesquels est mesurée la qualité de l'eau a été défini pour permettre d'apprécier, dans son ensemble, la qualité des cours d'eau du bassin avec une précision de 10%.

Ce nombre de sites est de **22** pour le bassin de Corse.

3.1.2. Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance des eaux superficielles



3.1.3. Liste des stations de mesure

La liste complète est fournie au paragraphe 11.2

3.1.4. Date de début des contrôles

Les 22 stations du contrôle de surveillance faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent. Le suivi est opérationnel au 1^{er} janvier 2016, date de début des contrôles.

3.1.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles sont conformes à l'arrêté Surveillance 2015 :

- l'annexe VI (complétée par l'annexe I) indiquant les éléments de qualité biologique pertinents pour les cours d'eau,
- l'annexe VI (complétée par l'annexe IV) indiquant les éléments de qualité hydromorphologiques pertinents pour les cours d'eau
- l'annexe II indiquant les substances de l'état chimique et les polluants spécifiques de l'état écologique,
- l'annexe III indiquant les substances pertinentes à surveiller ainsi que les limites de quantifications cibles associées.

3.1.6. Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous résume le programme prévu pour le réseau de contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau :

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	22
Continuité écologique	1	1	22
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	22
BIOLOGIE			
Poissons	3	1	22
Invertébrés benthiques	6	1	22
Phytoplancton	6	4	-
Diatomées	6	1	22
Macrophytes	3	1	22
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	6	6	22
Substances de l'état chimique	De 2 à 6, en fonction de la substance et de	1 à 12 suivant la matrice de mesure	22

	la matrice de mesure		
Polluants spécifiques de l'état écologique	2	4	22
Substances pertinentes	1 ou 2 suivant substance	1 à 6 suivant la substance et la matrice de mesure	22

3.1.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les **22** sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse qui réalise une partie des analyses hydrobiologiques est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréé par le ministère chargé de l'environnement (macro-invertébrés).

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet d'un suivi et de contrôles assurés par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), référent dans ces domaines.

3.1.8. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques (hors poissons) sont stockés dans la base de données QE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr>.

Dans l'attente de la banque nationale des eaux de surface, les données des inventaires biologiques sont bancarisées par l'Agence de l'eau et les DREAL sur un serveur de fichiers partagé du système d'information sur l'eau du bassin.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site <http://www.data.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'ONEMA.

3.2. Programme de contrôle de surveillance des plans d'eau

3.2.1. Méthodologie générale

En Corse, aucun plan d'eau naturel n'atteint une superficie de 50 ha. Ils ne constituent pas des masses d'eau principales au sens de la DCE. Le contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin de Corse comprend ainsi uniquement **6 plans d'eau** artificiels, déjà suivis lors du cycle précédent.

- les plus grandes retenues dans la mesure où ces plans d'eau ne peuvent être représentés par échantillonnage (en raison notamment des problématiques de gestion différentes) ;
- un échantillonnage des plans d'eau en fonction de leur taille et de leur typologie.

3.2.2. Carte des sites

Confer paragraphe 2.1.2 - carte du contrôle de surveillance des eaux superficielles.

3.2.3. Liste des plans d'eau suivis au titre du RCS

La liste complète est fournie au paragraphe 11.3

3.2.4. Date de début des contrôles

Les plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance sont échantillonnés une fois par plan de gestion. Pour maintenir une activité constante au sein des bureaux d'études et laboratoires, gage de qualité pour l'acquisition des données, un sixième des plans d'eau est échantillonné chaque année. Les campagnes de prélèvements débuteront en janvier 2016, en continuité du cycle précédent.

3.2.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté Surveillance 2015 et concernent des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques, chimiques et hydromorphologiques :

- Éléments de qualité biologique pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - Phytoplancton ;
 - Macrophytes ;
 - Diatomées ;
 - Invertébrés benthiques ;
 - Poissons ;
- Éléments de qualité physico-chimiques pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - 7 groupes de paramètres physicochimiques sur eau et/ou sédiments ;
 - Polluants spécifiques de l'état écologique ;
 - Substances de l'état chimique ;
- Éléments de qualité hydromorphologique :
 - Régime hydrologique (quantité et dynamique du débit, connexion aux masses d'eau souterraine) ;
 - Conditions morphologiques (profondeur, largeur, substrat du lit, structure de la rive).

3.2.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	6
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	6
BIOLOGIE			
Poissons	1	1	6
Invertébrés	1	1	6

benthiques			
Phytoplancton	2	4	6
Diatomées	1	1	6
Macrophytes	-	-	-
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	2	4	6
Substances de l'état chimique	De 2 à 6, en fonction de la substance et de la matrice de mesure	1 à 4 suivant la matrice de mesure	6
Polluants spécifiques de l'état écologique	1	4	6
Substances pertinentes	1	1 à 4 suivant la substance et la matrice de mesure	6

3.2.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les **6 plans d'eau** du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'ONEMA, référent dans ces domaines.

3.2.8. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont dans la base de données QE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site <http://www.data.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'ONEMA.

3.3. Programme de contrôle de surveillance des eaux de transition

3.3.1. Méthodologie générale

Les eaux de transition sont des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Dans le bassin de Corse, elles correspondent aux lagunes littorales. 4 masses d'eau littorales sont identifiées dans le bassin. Parmi elles, **2 masses d'eau de transition (Biguglia et Palo)** sont suivies dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance.

3.3.2. Carte des sites

Confer paragraphe 2.1.2 - carte du contrôle de surveillance des eaux superficielles.

3.3.3. Liste des masses d'eau de transition retenues

La liste complète est fournie au paragraphe 11.4

3.3.4. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi, tous les 3 ans, lors du précédent cycle. Leur échantillonnage sera poursuivi dès l'année 2016 : le dernier échantillonnage ayant été réalisé en 2015, le prochain aura lieu en 2018.

3.3.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté du 7 août 2015. En fonction de la typologie des masses d'eau, seront suivis :

- Pour les éléments de qualité biologiques :
 - le phytoplancton ;
 - les macrophytes (macroalgues et angiospermes) ;
 - les invertébrés de substrat meuble ;
 - les poissons.
- Pour les éléments de qualité physico-chimique et chimiques :
 - la température ;
 - la salinité ;
 - la turbidité ;
 - l'oxygène ;
 - la concentration en nutriments ;
 - les substances de l'état chimique ;
 - les polluants spécifiques de l'état écologique ;
 - les substances pertinentes.

Les éléments hydromorphologiques seront également suivis sur l'ensemble des masses d'eau du réseau.

3.3.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	
BIOLOGIE			
Poissons	Non défini	Non défini	Non défini
Invertébrés de substrat meuble	2	1	
Phytoplancton	2	3	
Macrophytes	2	1	

PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	2	3	
Substances de l'état chimique	De 0 à 6, en fonction de la substance et de la matrice de mesure	1 à 12 suivant la matrice de mesure	
Polluants spécifiques de l'état écologique	1	1 à 4 suivant la matrice de mesure	
Substances pertinentes	Non défini	Non défini	Non défini

3.3.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les **2 sites** du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Pour les suivis réalisés par IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

3.3.8. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrige2 de l'IFREMER et accessibles via les liens suivants : http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigepresentation et http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr.

3.4. Programme de contrôle de surveillance des eaux côtières

3.4.1. Méthodologie générale

Les masses d'eau sélectionnées pour le contrôle de surveillance ont été choisies de manière à représenter la diversité des masses d'eau côtières du bassin : **6** des 14 masses d'eau côtières sont concernées. Le programme a démarré en 2006, sous différentes maîtrises d'ouvrages, dont celle de l'IFREMER.

3.4.2. Carte des sites

Confer paragraphe 2.1.2 - carte du contrôle de surveillance des eaux superficielles.

3.4.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.5

3.4.4. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle. Le dernier suivi datant de 2015, le prochain aura lieu en 2018.

3.4.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté du 7 août 2015.

Éléments de qualité biologiques suivis :

- le phytoplancton ;
- les macrophytes (macroalgues et angiospermes) ;
- les invertébrés de substrat meuble.

Éléments de qualité physico-chimique et chimiques suivis :

- la turbidité ;
- la température ;
- l'oxygène ;
- la concentration en nutriments ;
- la salinité ;
- les substances de l'état chimique ;
- les polluants spécifiques de l'état écologique ;
- les substances pertinentes.

Les éléments hydromorphologiques seront également suivis sur l'ensemble des masses d'eau du réseau.

3.4.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	6
BIOLOGIE			
Invertébrés de substrat meuble	2	1	6
Phytoplancton	6	12	Tous, sauf sites où l'élément n'est pas pertinent
Macroalgues	2	1	6
Angiospermes	2	1	6
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	1 à 6 suivant le paramètre	4 à 12 suivant le paramètre	6
Substances de l'état chimique	De 0 à 6, en fonction de la substance et de la matrice de mesure	1 à 12 suivant la matrice de mesure	6
Polluants spécifiques de l'état écologique	1	1 à 4 suivant la matrice de mesure	6
Substances pertinentes	Non défini	Non défini	Non défini

3.4.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 6 sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Pour les suivis réalisés par IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

3.4.8. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrig2 de l'IFREMER et accessibles via les liens suivants :
http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrig2/presentation et
http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr.

4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

4.1. Méthodologie générale

Le programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, est établi en application du cahier des charges national transmis par la circulaire DCE 2003/07 du 8 octobre 2003 et complété par la circulaire DE 2005/14 du 26 octobre 2005 relative à la surveillance des eaux souterraines en France, de manière à :

- fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine, y compris une évaluation fiable des ressources disponibles en eau souterraine, compte tenu des variations à court et long terme des recharges ;
- évaluer l'incidence des prélèvements et des rejets sur le niveau de l'eau souterraine, pour les masses d'eau souterraine identifiées, en application du I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement, comme risquant de ne pas répondre aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

La densité et la fréquence de surveillance doivent être suffisantes pour évaluer le niveau de l'eau et l'état quantitatif de chaque masse d'eau compte tenu des variations à court et long terme des recharges et pour notamment répondre aux points ci-dessus.

Ce réseau permet également de répondre aux objectifs suivants :

- prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par le décret du 29 avril 1994 révisé, et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- fournir les données conformément aux spécifications du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement.

Le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines est basé sur le suivi des niveaux des nappes mesurés sur des piézomètres et sur l'évaluation du débit de sources. Les densités d'implantation des points de surveillance et les fréquences de suivi des mesures sont établies en fonction des types de masses d'eau (sédimentaire, alluviale, socle) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi captifs, karstiques). La fréquence d'observation est au minimum d'une mesure par jour. En Corse, les stations sont suivies avec une fréquence horaire.

Le réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines est composé de **25 piézomètres** (mesures de niveaux), et **2 suivis de source** (mesures de hauteur d'eau transformées en débits), complétés de **4 stations limnimétriques** assurant le suivi des 3 masses d'eau granitiques. La totalité des sites est suivie depuis plusieurs années.

Les valeurs guides de densités minimales pour les sites de surveillance en fonction de la typologie des masses d'eau sont données dans le tableau suivant extrait de l'arrêté Surveillance 2015.

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE			Valeurs guides de DENSITÉ minimale ¹ (nombre de points/km ²)
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements		
Dominante	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	1/500

sédimentaire non alluviale (DS)		Sans présence de karstification	1/500
	Entièrement captif (EC)		1/3000
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
Alluvial (A)			1/500
Socle (S)			1/7000
Édifice volcanique (EV)			1/7000
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)			1/7000
Système imperméable localement aquifère (IL)			à adapter au cas par cas
¹ . Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.			

Les fréquences minimales de contrôles sont fonction du type d'aquifère et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

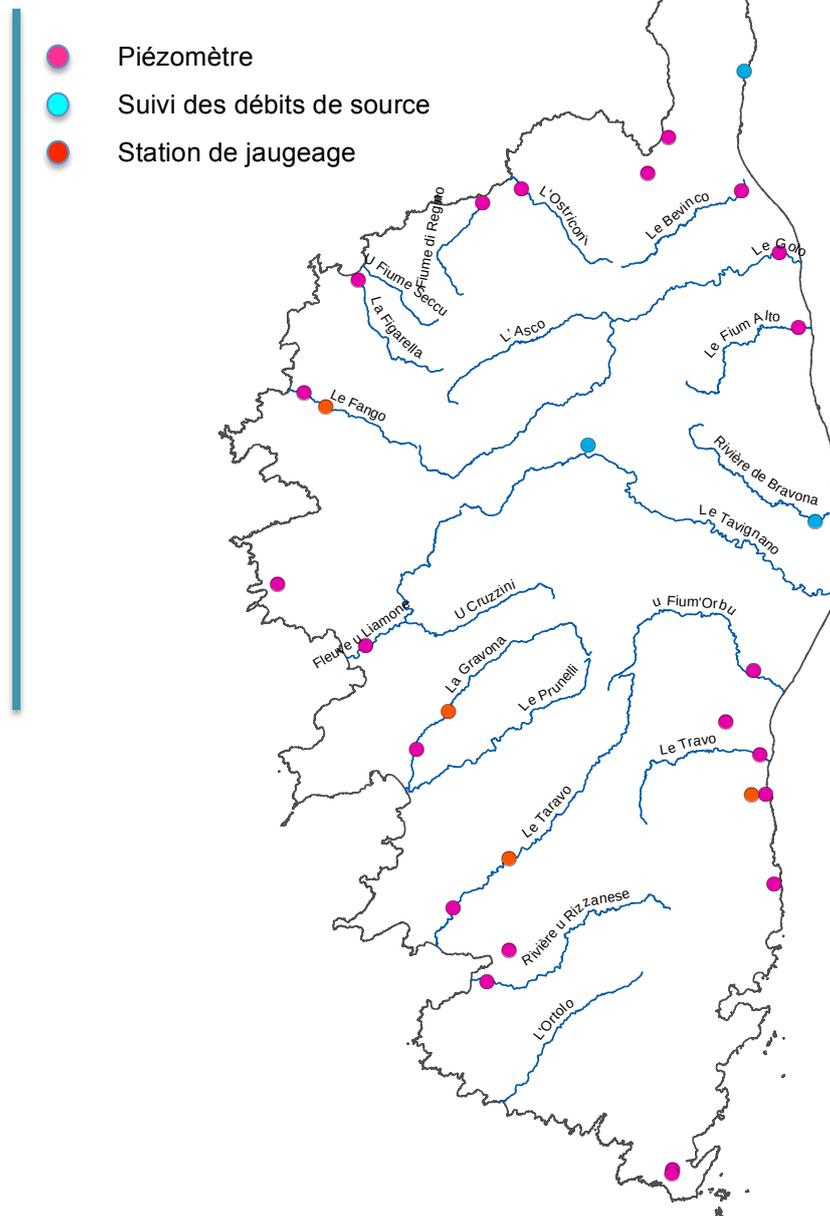
TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE				Pression (présence de pompages)	Fréquence minimale	
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	Oui	1/ j	
				Non	1/ semaine	
			Sans présence de karstification	Oui	1/ semaine	
			Non	1/ 15j		
		Entièrement captif (EC)		Oui	1/ mois	
			Non	2/ an*		
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et un ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		Oui	1/ mois	
				Non	2/ an*	
			Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)	Oui	1/ semaine	
			Non	1/ 15j		
		Alluvial (A)			Oui	1/ semaine
			Non	1/ 15j		
Socle (S)			Oui	1/ semaine		
	Non	1/ 15j				
Edifice volcanique (EV)			Oui	1/ semaine		
	Non	1/ 15j				
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne			Oui	1/ semaine		

(IP)	Non	1/ 15j
Système imperméable localement aquifère (IL)	Oui	1/ semaine
	Non	1/ 15j
* avec un prélèvement en période de hautes eaux et un prélèvement en période de basses eaux		

Ces fréquences sont respectées pour tous les points dans la mesure où les suivis sont réalisés en continu avec au minimum une mesure par jour.

4.2. Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines



4.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.6

4.4. Date de début des contrôles

La totalité des stations est suivie depuis plusieurs années.

4.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres contrôlés sont le niveau piézométrique de la masse d'eau ou le débit dans le cas d'une source ou d'une rivière.

4.6. Tableau de synthèse

Le réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines comprend **31 sites** de mesure :

- **25 piézomètres** (mesures de niveaux des nappes) ;
- **2 sites de suivi des débits de sources** ;
- **4 stations de jaugeage de cours d'eau.**

L'ensemble des piézomètres et les suivis de sources sont gérés par le BRGM et les données sont télétransmises.

Les stations de mesure de débit des cours d'eau sont gérées par les DREAL et les données sont télétransmises.

4.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale des 15 masses d'eaux souterraines.

La précision des mesures est centimétrique pour les niveaux de nappe et de l'ordre de 5% pour ce qui concerne les débits de sources. Cette précision est suffisante pour suivre les évolutions de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines.

4.8. Bases de données

Toutes les données de niveaux de nappes sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES du BRGM : <http://www.ades.eaufrance.fr/>

Pour ce qui concerne les sources, les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque hydro pour les cours d'eau : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

5. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

5.1. Méthodologie générale

Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin de Corse est défini au regard des recommandations de l'arrêté Surveillance 2015.

Il est établi afin de :

- compléter et valider la procédure d'analyse d'incidence des activités humaines réalisée (état des lieux) ;
- fournir des informations pour l'évaluation des tendances à long terme dues aux changements des conditions naturelles et aux activités humaines ;
- spécifier les contrôles opérationnels et les futurs programmes de surveillance.

La densité des points dépend du type d'aquifère (sédimentaire, alluvial, socle...) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi-captifs, karstiques).

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE				Valeurs guides de DENSITÉ minimale* (nombre de points/km ²)
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements			de
Dominante sédimentaire alluviale (DS)	non	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL) Avec présence de karstification	1/500
			Entièrement libre (EL) Sans présence de karstification	1/500
		Entièrement captif (EC)		1/3000
	non	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)	1/3000
			Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)	1/500
Alluvial (A)				1/500
Socle (S)				1/3500
Édifice volcanique (EV)				1/3500
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)				1/3500
Système imperméable localement aquifère (IL)				Au cas par cas en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du système.
* Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.				

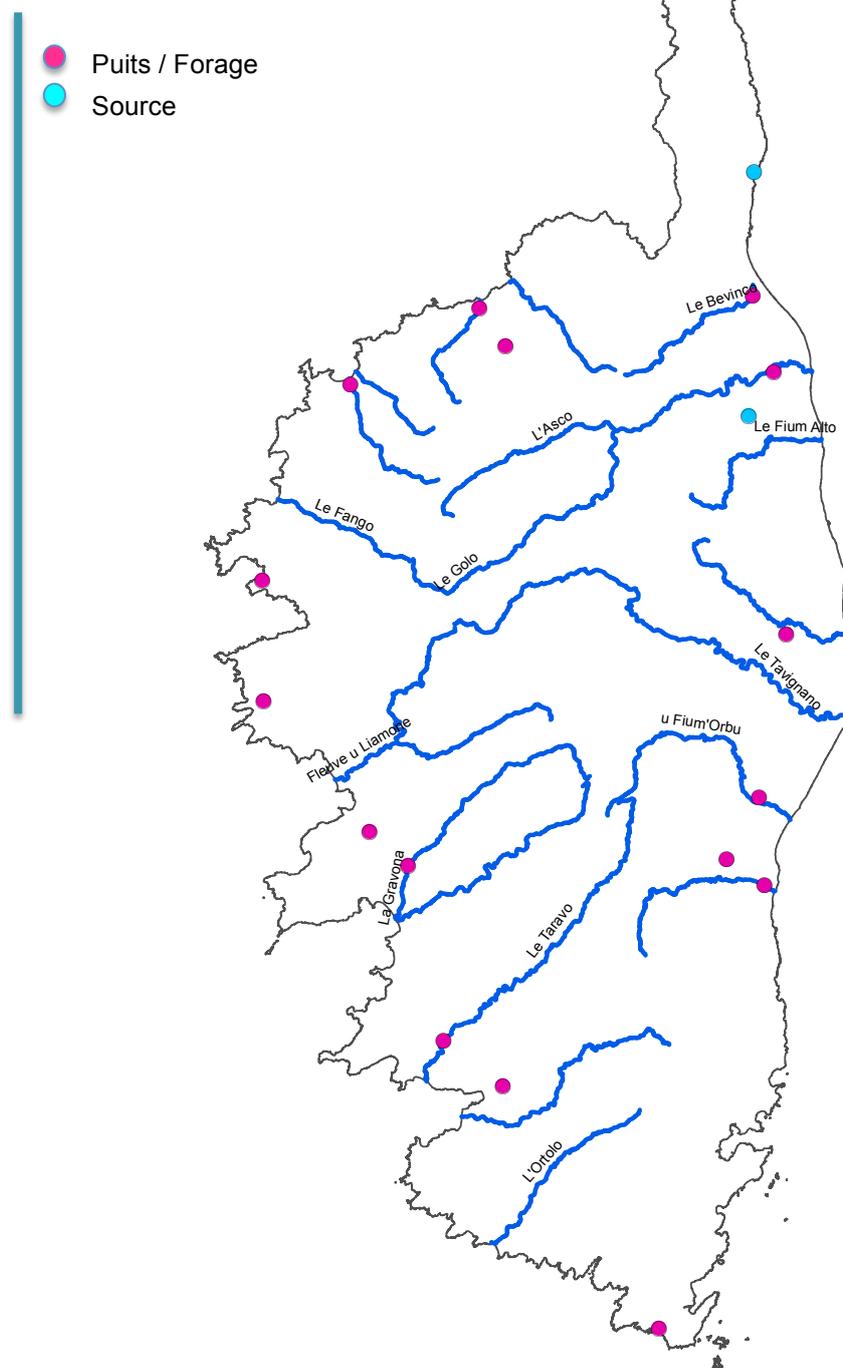
Tableau des densités minimales pour le RCS état chimique eaux souterraines

Le choix des sites est basé sur un zonage qui définit des entités homogènes, en croisant différentes données : les bassins versants hydrogéologiques, l'occupation du sol notamment les orientations agricoles, la vulnérabilité intrinsèque simplifiée des masses d'eau souterraine et les caractéristiques des ouvrages existants.

Le réseau du bassin de Corse est constitué de **18 sites**.

5.2. Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines



5.3. Liste des sites

La liste des sites d'évaluation est fournie au paragraphe 11.7

5.4. Date de début des contrôles

Le contrôle est opérationnel. La totalité des stations du contrôle de surveillance de l'état chimique des masses d'eau souterraine faisait déjà l'objet d'un suivi durant le plan de gestion précédent.

5.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

La liste des paramètres pour le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraine est celle de l'annexe VIII de l'arrêté Surveillance 2015.

On distingue trois types d'analyses correspondant à des groupes de paramètres différents :

Analyse régulière (une à deux fois par an) : les 52 paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS deux fois par an pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois par an pour les nappes captives ;

Physico-chimie in situ	T°C, pH, Cond, O2 dissous, Taux de saturation O2, RedOx, Turbidité
Ions majeurs/éléments nutritifs	HCO ₃ ⁻ , CO ₃ ²⁻ , NH ₄ ⁺ , Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻ , SiO ₃ ²⁻ , P total, K ⁺ , Mg ²⁺ , Ca ²⁺ , Na ⁺ , Fe, Mn, Cl total si chloration à la crépine, PO ₄ ²⁻ , C organique, F ⁻ , TAC
25 micropolluants*	6 produits phytosanitaires et 8 produits de dégradation 11 autres micropolluants organiques
* le suivi de ces paramètres peut passer en analyse photographique sur les points du RCS soumis à aucune pression et sur lesquels aucun micropolluant n'a été quantifié.	

Analyse photographique : les 175 paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS une année par cycle de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives ;

18 micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
96 produits phytosanitaires	Aldéhydes et cétones, carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites, urées et métabolites, autres
38 micropolluants organiques (hors phytosanitaires)	Dioxines, furanes, HAP, COHV, THM, BTEX, HC, chlorophénols et composés phénoliques, amines, nitriles, phtalates, PBDE, PBB
23 substances pharmaceutiques et stimulants	

Analyse intermédiaire : sur 25% des points du RCS, 55 paramètres de la liste des paramètres de la campagne photographique sont mesurés une deuxième fois par plan de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives.

11 micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
29 produits phytosanitaires	Carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites,

	urées et métabolites, autres
4 micropolluants organiques (hors phytosanitaires)	Phtalates, BTEX, bisphenol S
11 substances pharmaceutiques	

5.6. Tableau de synthèse

Groupe de paramètres		Nombre de sites	Fréquence de prélèvement
Analyse régulière	Physico-chimie <i>in situ</i>	18	2 prélèvements par an
	Ions majeurs/éléments nutritifs	18	2 prélèvements par an
	Micropolluants	18	2 prélèvements par an
Analyse photographique		18	2 prélèvements sur 1 année une fois tous les 6 ans
Analyse intermédiaire		5	2 prélèvements sur 1 année une fois tous les 6 ans

5.7. Niveau de confiance et la précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les **18 sites** du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion informatiques des paramètres suivi sur les stations de mesures du programme de surveillance s'inscrivent dans la qualification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

5.8. Bases de données

Toutes les données sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES du BRGM : <http://www.ades.eaufrance.fr/>

6.1.3. Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 11.2

6.1.4. Date de début des contrôles

Les contrôles débuteront le 1^{er} janvier 2016, date conforme à l'article 11 de l'arrêté du 7 août 2015.

6.1.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'annexe 10 de l'arrêté Surveillance 2015.

6.1.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	2 fois par an tous les ans	-
Autre flore aquatique	3 ans	7
Invertébrés benthiques	3 ans	7
Poissons	3 ans	-
HYDROMORPHOLOGIE		
Continuité	6 ans	-
Hydrologie	Continu	-
Morphologie	6 ans	-
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	4 fois par an tous les ans	7
Substances de l'état chimique	1 mois	2

6.1.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréés par le ministère chargé de l'environnement réalise une partie des analyses hydrobiologiques (macro-invertébrés).

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet d'un suivi et de contrôles assurés par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'ONEMA.

6.1.8. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Dans l'attente de la banque nationale des eaux de surface, les données des inventaires biologiques (hors poissons) sont bancarisées par l'Agence de l'eau et les DREAL sur un serveur de fichiers partagé du système d'information sur l'eau du bassin.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site <http://www.data.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'ONEMA.

6.2. Programme de contrôle opérationnel des plans d'eau

6.2.1. Méthodologie générale

Un seul plan d'eau (Codole) a été retenu dans le cadre de ce contrôle.

6.2.2. Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 6.1.2

6.2.3. Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 11.3

6.2.4. Date de début des contrôles

Les contrôles débuteront le 1^{er} janvier 2016.

6.2.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté Surveillance 2015 et concernent des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques, chimiques, et hydromorphologiques.

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'annexe 10 de l'arrêté Surveillance 2015.

6.2.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	4 fois par an tous les 3 ans	1
Autre flore aquatique	3 ans	1
Invertébrés benthiques	3 ans	1
Poissons	3 ans	1

HYDROMORPHOLOGIE		
Hydrologie	1 mois	-
Morphologie	6 ans	-
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	4 fois par an tous les 3 ans	1
Substances de l'état chimique	4 fois par an tous les 3 ans	1

6.2.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'ONEMA, référent dans ces domaines.

6.2.8. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site <http://www.data.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'ONEMA.

6.3. Programme de contrôle opérationnel des eaux de transition

6.3.1. Méthodologie générale

Le réseau de contrôle de opérationnel concerne **3 masses d'eau** de transition (toutes à l'exception de Palo).

6.3.2. Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 6.1.2

6.3.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.4

6.3.4. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle. Le dernier suivi datant de 2015, le prochain aura lieu en 2018.

6.3.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'annexe 10 de l'arrêté Surveillance 2015.

6.3.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	6 mois	3
Autre flore aquatique	3 ans	3
Invertébrés benthiques	3 ans	3
Poissons	3 ans	-
HYDROMORPHOLOGIE		
Continuité		3
Hydrologie		3
Morphologie	6 ans	3
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	3 mois	3
Substances de l'état chimique	1 mois	3

6.3.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour les suivis réalisés par IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

6.3.8. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 d'IFREMER et accessibles via les liens suivants : http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation et http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

6.4. Programme de contrôle opérationnel des eaux côtières

6.4.1. Méthodologie générale

Pour les eaux côtières d'eau, les **7 masses d'eau** sont suivies dans le cadre de ce contrôle. Elles n'appartiennent pas au réseau de contrôle de surveillance.

6.4.2. Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 6.1.2

6.4.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.5

6.4.4. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle. Le dernier suivi datant de 2015, le prochain aura lieu en 2018..

6.4.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'annexe 10 de l'arrêté Surveillance 2015.

6.4.6. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	6 mois	7
Autre flore aquatique	3 ans	7
Invertébrés benthiques	3 ans	7
HYDROMORPHOLOGIE		
Continuité	-	-
Hydrologie	-	-
Morphologie	6 ans	7
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	3 mois	7
Substances de l'état chimique	1 mois	7

6.4.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour les suivis réalisés par IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

6.4.8. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrige2 d'IFREMER et accessibles via les liens suivants :
http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadriges/presentation et
http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

7. PROGRAMME DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

7.1. Méthodologie générale

Le contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux de souterraines du bassin de Corse est mis en œuvre sur toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 2121 du code de l'environnement. Il est défini au regard des recommandations de l'arrêté Surveillance 2015.

Il a pour objectifs :

- d'établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine recensées comme courant un risque ;
- d'établir la présence de toute tendance à la hausse à long terme de la concentration d'un quelconque polluant suite à l'activité anthropogénique ;
- d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite aux programmes d'actions qui pourront être menés pour l'atteinte du bon état.

Les 15 masses d'eau souterraine ont atteint l'objectif de bon état en 2015. En conséquence, **le contrôle opérationnel n'est pas mis en œuvre sur ce type de milieu.**

8. PROGRAMME DE CONTRÔLE D'ENQUÊTE

Un programme de contrôles d'enquête est établi afin d'effectuer des contrôles sur des masses d'eau de surface dès que l'une des conditions suivantes le justifie :

- la raison de tout excédent est inconnue ;
- le contrôle de surveillance indique que les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ne seront vraisemblablement pas atteints pour une masse d'eau et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi, ce afin de déterminer les raisons de non atteinte des objectifs ;
- pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles.

Ces contrôles apportent les informations nécessaires à l'établissement d'un programme de mesures en vue de la réalisation des objectifs environnementaux et des mesures spécifiques nécessaires pour remédier aux effets d'une pollution accidentelle.

Les contrôles d'enquête relèvent d'un contrôle transitoire et sont mis en œuvre dès que le secrétariat technique de bassin le juge nécessaire. Pour une situation donnée, on sort nécessairement de la phase de contrôle d'enquête :

- soit en constatant que la masse d'eau a recouvré son état initial ;
- soit en ayant fait intégrer la ou les stations de contrôle dans le contrôle opérationnel et en ayant ajouté au Programme de mesure du SDAGE, les actions nécessaires pour que la masse d'eau atteigne l'objectif d'état qui lui avait été affecté dans le SDAGE. Dans le cas de dégradation importante, il n'est pas à exclure que le recours à une dérogation soit nécessaire.

Toutefois, le label « contrôle d'enquête » reste le temps du plan de gestion. Il ne devient contrôle opérationnel qu'au moment du changement de plan de gestion, si la ou les masses d'eau concernées sont confirmées comme risquant de ne pas atteindre le bon état.

Les principes de mise en œuvre d'un contrôle d'enquête et l'organisation de son déclenchement sont définis par la circulaire 2013/3 du 29 janvier 2013.

9. CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES ZONES INSCRITES AU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES

La directive cadre sur l'eau DCE demande que soient établis « dans chaque bassin hydrographique un ou plusieurs registres de toutes les zones situées dans le bassin qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendantes de l'eau » (article 6, directive cadre sur l'eau 2000/60/CE). Ces registres comprennent toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau potable et toutes les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE et reprise dans chaque point ci-dessous. Pour l'ensemble des zones inscrites au registre des zones protégées, le programme de surveillance est complété par les contrôles sur l'eau prévus par la réglementation sur la base de laquelle la zone protégée a été établie (article 8 de la DCE, 2000/60/CE).

Le registre des zones protégées est accessible sur le site <http://www.corse.eaufrance.fr/>. Un résumé de ce registre figure dans les documents d'accompagnement du SDAGE 2016-2021. Les dispositions législatives et réglementaires relatives à ces zones sont rappelées dans le programme de mesures 2016-2021.

9.1. Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine

Ces zones sont définies en application de la directive 80/778/CEE sur les eaux potables modifiée par la directive 98/83/CEE.

Au sein de ce registre, les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100 m³/j pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau au titre des contrôles additionnels. Ces contrôles additionnels sont inclus dans le contrôle sanitaire prévu par les articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique et précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010 susvisé du ministre chargé de la santé pris en application de ces articles.

Ce contrôle sanitaire porte sur :

- toutes les substances prioritaires désignées en application de l'article R. 212-9 du code de l'environnement qui sont rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau ;
- toutes les autres substances rejetées en quantités importantes qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau et qui sont contrôlées en application des articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Les contrôles sont effectués selon les fréquences définies par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Pour ce programme d'analyses, les modalités de prélèvement d'échantillons d'eau, de réalisation des analyses et de prise en charge des frais correspondants sont conformes à celles du contrôle sanitaire et précisées aux articles R. 1321-19 et R. 1321-21 du code de la santé publique.

9.2. Les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique

La directive cadre sur l'eau requiert le recensement, dans chaque district hydrographique, « des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue

économique » (annexe IV, directive 2000/60/CE). En Corse, cette partie du registre des zones protégées recense les zones de production conchylicole, à savoir les étangs de Diana et d'Urbinu.

Ces zones sont soumises à la réglementation du « paquet hygiène » (règlement 854/2004) régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants.

Pour répondre aux objectifs environnementaux de la DCE, l'IFREMER met en œuvre une surveillance du littoral. Cette surveillance s'appuie sur plusieurs réseaux : le réseau de contrôle microbiologique (REMI), le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY), et le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH). La description de ces réseaux est consultable sur le site internet de l'IFREMER : <http://wwz.IFREMER.fr/mediterranee>.

Les données des réseaux sont centralisées dans le système d'information Quadrige aujourd'hui désigné par le ministère en charge de l'environnement comme le système d'information de référence pour les eaux littorales.

9.3. Les zones de baignade

Les zones de baignade sont désignées en application de la directive européenne 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE au 31/12/2014 (annexe IV, directive 2000/60/CE). Cette réglementation vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques sanitaires liés à la baignade. Seuls 2 paramètres bactériologiques sont à contrôler : teneurs en entérocoques intestinaux et en *Escherichia coli*.

Les eaux de baignades sont surveillées par les agences régionales de santé (ARS) selon les modalités définies au décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines.

9.4. Les sites Natura 2000

Le registre des zones protégées intègre les zones de protection spéciales (ZPS) définies en application de la directive 2009/147/CE et les zones spéciales de conservation définies en application de la directive 92/43/CEE.

Les masses d'eau qui comprennent des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces sont incluses dans le programme de contrôles opérationnels si elles sont identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement en application du I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement.

Les contrôles sont effectués pour évaluer l'ampleur et l'incidence de toutes les pressions importantes pertinentes exercées sur ces masses et, le cas échéant, pour évaluer leur changement d'état consécutif au programme de mesures. Les contrôles se poursuivent jusqu'à ce que les zones soient conformes aux exigences relatives à l'eau, prévues par la législation qui les désigne comme telles et qu'elles répondent aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Ces contrôles constituent des contrôles additionnels.

Dans le cadre de l'application du principe d'échantillonnage des masses d'eau pour les contrôles opérationnels et dans la mesure du possible, les masses d'eau sélectionnées pour faire l'objet d'un suivi direct seront prioritairement celles situées dans des zones protégées.

Ce choix permet de limiter l'incertitude liée au suivi indirect d'une masse d'eau en contrôle additionnel et doit permettre d'accumuler des données qui pourraient se révéler intéressantes pour la gestion de ces sites.

10. RÉSEAU DE RÉFÉRENCE PÉRENNE DES COURS D'EAU EN APPUI AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

10.1. Méthodologie générale

Conformément à l'annexe XIV de l'arrêté du 7 août 2015, un réseau de référence pérenne des cours d'eau est mis en place sur le bassin de Corse afin :

- que soient établies des conditions de référence des éléments de qualité biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques fondant la classification de l'état écologique par type de masse d'eau de surface ;
- que soient évalués les changements à long terme des conditions naturelles ;
- que soient ré-examinées régulièrement et, si nécessaire, mises à jour ces conditions de référence.

Ce réseau compte **14 stations**, dont 3 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

10.2. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.2

10.3. Date de début des contrôles

La totalité des stations des sites de référence faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent. Ce suivi sera poursuivi à partir du 1^{er} janvier 2016, date de début des contrôles.

10.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté du 7 août 2015, annexe XV.

Éléments de qualité biologiques suivis, en fonction de leur pertinence :

- les poissons ;
- les invertébrés ;
- le phytoplancton ;
- les diatomées ;
- les macrophytes.

Éléments de qualité physico-chimique suivis :

- paramètres physicochimiques généraux ;
- thermie.

Éléments de qualité hydromorphologiques suivis :

- morphologie ;
- continuité écologique ;
- hydrologie.

10.5. Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	14

Continuité écologique	1	1	14
Hydrologie	6	Données hydrologiques mesurées ou modélisées	14
BIOLOGIE			
Poissons	6	1	14
Invertébrés benthiques	6	1	14
Phytoplancton	-	-	-
Diatomées	6	1	14
Macrophytes	6	1	14
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	6	6	14
Thermie	6	continu	14

10.6. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le laboratoire d'hydrobiologie des DREAL de Corse, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour le paramètre macro-invertébrés et agréé par le ministère chargé de l'environnement réalise une partie des analyses hydrobiologiques.

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet d'un suivi et de contrôles assurés par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'ONEMA, référent dans ces domaines.

10.7. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Dans l'attente de la banque nationale des eaux de surface, les données des inventaires biologiques (hors poissons) sont bancarisées par l'Agence de l'eau et la DREAL sur un serveur de fichiers partagé du système d'information sur l'eau du bassin.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site <http://www.data.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'ONEMA.

11. LISTE DES SITES D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

11.1. Sites d'évaluation quantitative des cours d'eau

Les stations de mesures sont classées par département.

Code station	X RGF93	Y RGF93	Cours d'eau	Dpt	Nom de la station	Hydro - métrie	Télé- trans mise	Point nodal
Y7505020	1216656	6188426	Aliso	2B	Santo-Pietro-di-Tenda, prise de Padule	X		
Y7315010	1223690	6188224	Bevinco	2B	Olmetta-di-Tuda, Lancone	X	X	
Y7804010	1171049	6160803	Fango	2B	Galeria	X	X	
Y9414020	1218297	6131986	Fium'Orbu	2B	Ghisoni, Sampolo	X	X	
Y7212010	1223928	6177467	Golo	2B	Volpajola, Barchetta	X	X	
Y7022020	1210227	6164505	Golo	2B	Omessa, Francardo 2	X	X	
Y7002020	1192994	6154170	Golo	2B	Albertacce	X	X	
Y7114020	1210432	6172904	Asco	2B	Morosaglia, Ponte-Leccia	X	X	X
Y7025610	1212326	6168468	Casaluna	2B	Gavignano	X	X	
Y7415220	1224031	6221131	Luri	2B	Luri, Piazza	X	X	
Y9102030	1228051	6141581	Tavignanu	2B	Antisanti, 3	X	X	
Y9025010	1212698	6145037	Vecchio	2B	Venaco, Pont de Noceta	X	X	
Y9005410	1202659	6148627	Restonica	2B	Corte	X	X	
Y9315010	1232599	6171304	Fium'Altu	2B	Taglio-Isolaccio, Pont d'Acitaja	X	X	
Y9215030	1231811	6147170	Bravona	2B	Tallone, site barrage	X	X	
Y8324020	1187676	6118162	Gravona	2A	Peri	X	X	
Y8124010	1181681	6130651	Liamone	2A	Arbori, Pont de Truggia	X	X	
Y8905020	1207729	6077865	Ortolo	2A	Levie, Vignalella	X	X	
Y7915010	1175955	6145772	Porto	2A	Ota	X	X	
Y9605230	1206297	6088906	Rizzanese	2A	Zoza, pont de Zoza	X	X	
Y9605230	1229534	6106154	Solenzara	2A	Sari-Solenzara, Canniciu	X	X	
Y8624010	1195890	6097548	Taravo	2A	Zigliara, Pont d'Abra	X	X	

11.2. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel et sites de référence des cours d'eaux

Code station	X	Y	INSEE	Commune	Station	Lieu	Code Masse d'eau	RCS	RCO	REF
FRER06219590	1183239	6148440	2A108	Evisa	Ru d'Aitone à Evisa	Forêt d'Aitone, pont de Pompeanu	FRER11510	OUI	NON	OUI
FRER06215790	1181314	6136524	2A348	Vico	Liamone à Murzo	Pont Belfiore D 23	FRER43	NON	NON	OUI
FRER06215800	1181379	6130576	2A144	Lopigna	Liamone à Arbori	Pont RD1 (Pont de Truja)	FRER42	OUI	NON	NON
FRER06215850	1190950	6130796	2A027	Azzana	Cruzini à Azzana	Pont d'Azzana - D 125	FRER43	NON	NON	OUI
FRER06216100	1182687	6109255	2A004	Ajaccio	Gravone à Ajaccio 1	Pont N 196	FRER38	NON	OUI	NON
FRER06215900	1205378	6129787	2A040	Bocognano	Gravone à Bocognano 1	Pont RN 193, amont microcentrale de Sellola	FRER39	OUI	NON	NON
FRER06216600	1188463	6119768	2A209	Peri	Valdu Malu à Peri	non précisé	FRER11176	NON	OUI	NON
FRER06216800	1199207	6116764	2A031	Bastelica	Prunelli à Bastelica 1	RD27 depuis chemin	FRER37	NON	OUI	NON
FRER06217000	1183936	6108059	2A085	Cauro	Prunelli à Bastelicaccia	Pont RN196	FRER36	OUI	NON	NON
FRER06217470	1201753	6101957	2A186	Olivese	Taravo à Forciolo	Pont D 26	FRER33	NON	NON	OUI
FRER06217500	1192897	6094880	2A232	Pila-Canale	Taravo à Casalabriva	Pont de Cassone	FRER33	OUI	OUI	NON
FRER06217490	1196061	6097848	2A160	Moca-Croce	Taravo à Urbalacone	Pont d'Abra N 196	FRER33	NON	NON	OUI
FRER06217465	1199401	6102717	2A117	Forciolo	Fiumicellu à Forciolo	Amont STEP	FRER11587	NON	OUI	NON
FRER06218000	1199037	6080515	2A018	Arbellara	Rizzanese à Sartène	Pont Spina Cavallu	FRER31c	OUI	NON	NON
FRER06217910	1214052	6094299	2A362	Zonza	Ruisseau de St-Antoine à Zonza 1	Pont de Criviscia	FRER10058	NON	NON	OUI
FRER06219300	1224789	6073281	2A247	Porto-Vecchio	Stabiacciu à Porto-Vecchio	Aval pont N 198 - au droit de l'hippodrome	FRER7a	NON	OUI	NON
FRER06219105	1225310	6089554	2A362	Zonza	Cavo à Zonza 2	Parking forêt de l'Ospedale	FRER9b	OUI	OUI	NON
FRER06213200	1205448	6176725	2B080	Castifao	Tartagine à Castifao	Pont D 247	FRER69d	NON	NON	OUI
FRER06213500	1193018	6154134	2B007	Albertacce	Golo à Albertacce	aval Ponte altu	FRER70	OUI	NON	NON
FRER06150185	1219844	6177224	2B055	Campitello	Golo à Campile	San Leonardo	FRER68a	NON	NON	OUI
FRER06213800	1223972	6177503	2B355	Volpajola	Golo à Volpajola	Pont RD 15	FRER68a	OUI	NON	NON
FRER06213400	1212277	6168435	2B122	Gavignano	Casaluna à Gavignano	Pont RD39	FRER10807	OUI	NON	OUI
FRER06213300	1202538	6171521	2B162	Moltifao	Asco à Moltifao	Mulindina	FRER69c	OUI	NON	NON
FRER06300200	1224353	6221047	2B152	Luri	Luri à Luri	Pont RD180	FRER61b	OUI	NON	NON
FRER06215000	1222446	6186929	2B265	Rutali	Bevinco à Rutali	Pont D 82 - amont prise d'eau de Bastia Rutali	FRER65	OUI	NON	NON
FRER06222350	1216639	6188374	2B301	San-Gavino-di-Tenda	Aliso à San-Gavino-di-Tenda	Échelle limnigraphique	FRER58a	OUI	NON	NON
FRER06222370	1192483	6185877	2B182	Occhiatana	San Clemente à Occhiatana	Pont route Belgodère	FRER12038	NON	NON	OUI
FRER06222410	1191825	6187592	2B182	Occhiatana	Regino à Occhiatana 2	Tesa, RD113	FRER53	OUI	NON	NON
FRER06222600	1174193	6159463	2B153	Manso	Fango à Galeria	4,6 km amont Ponte Vecchiu. Amont fromagerie et confluence Perticatu.	FRER48	OUI	NON	NON
FRER06215250	1201404	6147891	2B096	Corte	Restonica à Corte 1	Pont de la Tragone	FRER26b	OUI	NON	NON
FRER06215600	1237096	6135091	2B009	Aleria	Tavignano à Aleria 1	Rte Antisanti	FRER22b	OUI	NON	NON
FRER06215540	1217704	6145157	2B012	Altiani	Tavignano à Altiani	Pont RN200	FRER22a	OUI	NON	NON
FRER06215585	1229658	6141207	2B016	Antisanti	Tavignano à Antisanti 1	Amont Pagliajo	FRER22b	NON	NON	OUI

Code station	X	Y	INSEE	Commune	Station	Lieu	Code Masse d'eau	RCS	RCO	REF
FRER06219000	1232537	6171310	2B318	Taglio-Isolaccio	Fium Alto à Penta-Di-Casinca	Pont RD506	FRER16	OUI	NON	NON
FRER06215700	1227687	6125061	2B251	Prunelli-di-Fiumorbo	Fiumorbo à Ghisonaccia	Pont ancienne voie ferrée	FRER14b	OUI	NON	NON
FRER06215640	1216979	6131841	2B124	Ghisoni	Fiumorbo à Ghisoni	Pont de Paganella (Finosa)	FRER14a	NON	NON	OUI
FRER06222100	1230252	6119339	2B251	Prunelli-di-Fiumorbo	Abatesco à Serra-di-Fiumorbo	Pont N 198	FRER13	NON	NON	OUI
FRER06222195	1223932	6112349	2B366	Chisa	Travo à Ventiseri	RD645	FRER12	OUI	NON	OUI

11.3. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des plans d'eau

Les stations de mesures sont classées par département.

Code plan d'eau	INSEE	COMMUNE	Plan d'eau	Code ME	RCS	CO	REF
Y9905043	2A114	Figari	Figari	FREL132	Oui	Non	Non
Y9715083	2A247	Porto-Vecchio	Ospedale	FREL140	Oui	Non	Non
Y8415003	2A326	Tolla	Tolla	FREL131	Oui	Non	Non
Y9205023	2B088	Chiatra-di-Verde	Alesani	FREL134	Oui	Non	Non
Y7005003	2B047	Calacuccia	Calacuccia	FREL133	Oui	Non	Non
Y7615003	2B290	Speloncato	Codole	FREL135	Oui	Oui	Non

11.4. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de transition

Code station	X WGS84	Y WGS84	COMMUNE	Eaux de transition	Code ME	RCS	RCO
116-P-019	9.47000419	42.61662222	Furiani	Étang de Biguglia	FRET01	Oui	Oui
118-P-001	9.54058160	42.13663430	Aleria	Étang de Diana	FRET02	Non	Oui
119-P-004	9.477511193	42.04611435	Ghisonaccia	Étang d'Urbino	FRET03	Non	Oui
120-P-002	9.40983265	41.94631504	Serra-di-Fiumorbo	Étang de Palo	FRET04	Oui	Non

11.5. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux côtières

Code station	X WGS84	Y WGS84	Point	Eaux côtières	Code ME	RCS	RCO
122-P-083	8.72550224	42.58048475	Calvi	Pointe Palazzu - Sud Nonza	FREC01ab	Oui	Non
122-P-113	9.30849358	42.70816276	Golfe de Saint Florent	Golfe de Saint-Florent	FREC01c	Non	Oui
122-P-139	9.29847352	42.70943278	50E - Canari	Canari	FREC01d	Non	Oui
115-P-007	9.47783689	42.99081425	Cap Corse	Cap Est de la Corse	FREC02ab	Oui	Non
115-P-020	9.46305469	42.67581250	Littoral Bastiais	Littoral Bastiais	FREC02c	Non	Oui
117-P-031	9.55003154	42.40805307	Poggio-Mezzana	Plaine orientale	FREC02d	Oui	Non

Code station	X WGS84	Y WGS84	Point	Eaux côtières	Code ME	RCS	RCO
121-P-006	9.26583263	41.42915641	Pointe Sant'Amanza	Littoral S-E de la Corse	FREC03ad	Oui	Non
121-P-016	9.31059339	41.60968510	Golfe de Porto-Vecchio	Golfe de Porto-Vecchio	FREC03b	Non	Oui
121-P-017	9.23259260	41.42023642	Golfe Sant'Amanza 1	Golfe de Santa Amanza	FREC03c	Non	Oui
122-P-010	9.02332351	41.45538498	Pianottoli - Bruzzi	Littoral S-O de la Corse	FREC03eg	Oui	Non
122-P-112	9.15350270	41.39011624	Goulet de Bonifacio	Goulet de Bonifacio	FREC03f	Non	Oui
122-P-084	8.59433115	42.12631437	Cargese	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu	FREC04ac	Oui	Non
122-P-016	8.75733158	41.88998421	Capitello 2	Golfe d'Ajaccio	FREC04b	Non	Oui

11.6. Sites des contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

Les sites de suivi des débits de sources apparaissent en bleu ; les stations de jaugeages des cours d'eau apparaissent en orange.

Code station	X_L2	Y_L2	Code ME	Dpt	Commune	État
11024X0113/PIEZO	1181926	1796437	FREG398	2B	Meria	Opérationnel
11028X0124/SEVERA	1183058	1791377	FREG398	2B	Luri	Opérationnel
11042X0120/BRAND	1184249	1778173	FREG605	2B	Brando	Opérationnel
11038X0105/STRU	1173740	1768927	FREG398	2B	Patrimonio	Opérationnel
11064X0013/ALISO	1170838	1763915	FREG398	2B	Oletta	Opérationnel
11061X0032/BELLE	1153330	1761799	FREG402	2B	Palasca	Opérationnel
11071X0062/CASATO*	1183888	1761460	FREG335	2B	Biguglia	Opérationnel
* Fin 2016, ce point sera abandonné au profit d'un nouveau, foré à quelques centaines de mètres pour ne plus être dans le rayon d'influence d'un forage AEP. Le nouveau point est le 11072X0063/PZ, également situé à Biguglia.						
11061X0017/REGINO	1147972	1759839	FREG402	2B	Belgodere	Opérationnel
11076X0086/CANONI	1189100	1752913	FREG335	2B	Lucciana	Opérationnel
11112X0081/FIUM-A	1191776	1742389	FREG335	2B	Penta-di-Casinca	Opérationnel
11056X0120/FIGA	1130717	1749058	FREG402	2B	Calvi	Opérationnel
11091X0101/FANGO	1123204	1733271	FREG402	2B	Galeria	Opérationnel
11091X0109/FANGO	1126216	1731303	FREG619	2B	Galeria	Opérationnel
11106X0027/SOURCE	1162618	1725973	FREG605	2B	Corte	Opérationnel
11156X0009/BRAVON	1194077	1715335	FREG399	2B	Linguizetta	Opérationnel
11128X0125/CHIUNI	1119536	1706564	FREG402	2A	Cargese	Opérationnel
11172X0119/COSCIA	1131739	1697974	FREG402	2A	Coggia	Opérationnel
11195X0114/SP1	1185511	1694457	FREG399	2B	Ghisonaccia	Opérationnel
11177X0190/GRAVO	1143237	1688759	FREG619	2A	Zigliara	Opérationnel
11188X0151/ANTAL	1181705	1687255	FREG211	2B	Ventiseri	Opérationnel
11177X0173/P2	1138745	1683413	FREG402	2A	Sarrola-Carcopino	Opérationnel
11221X0127/TRAVO	1186447	1682665	FREG399	2B	Ventiseri	Opérationnel
11221X0135/PIEZO1	1187217	1677161	FREG400	2A	Sari Solenzara	Opérationnel

Code station	X_L2	Y_L2	Code ME	Dpt	Commune	État
11221X0136/SOLEN	1185250	1677105	FREG621	2A	Sari Solenzara	Opérationnel
11208X0040/TARAV	1151642	1668193	FREG620	2A	Peri	Opérationnel
11251X0112/TARCO	1188380	1664652	FREG400	2A	Conca	Opérationnel
11233X0117/TARAVO	1143861	1661261	FREG401	2A	Sollacaro	Opérationnel
11234X0109/FILET	1151652	1655304	FREG401	2A	Propriano	Opérationnel
11237X0109/RIZZA	1148576	1650952	FREG401	2A	Propriano	Opérationnel
11277X0056/PIEZO	1174295	1624682	FREG131	2A	Bonifacio	Opérationnel
11283X0028/FUNTA	1174197	1624182	FREG131	2A	Bonifacio	Opérationnel

11.7. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel de l'état qualitatif des eaux souterraines

Les sites de suivi des sources apparaissent en bleu

Code station	X_L2	Y_L2	Code ME	INSEE	COMMUNE	Dénomination station	RCS	CO
11282X0005/ARAGUI	1172899	1623010	FREG131	2A041	Bonifacio	Puits de l'Araguina	Oui	Non
11188X0128/NOCE	1181384	1686018	FREG211	2B342	Ventiseri	Forage de fontaine di noce 15.q	Oui	Non
11152X0042/RENU	1189035	1716221	FREG214	2B320	Tallone	Forage Renucci	Oui	Non
11076X0001/PADULO	1187078	1751397	FREG335	2B346	Vescovato	Forage de San Giusto	Oui	Non
11072X0058/SUER	1184208	1761578	FREG335	2B037	Biguglia	Forage de suariccia	Oui	Non
11195X0147/FITTEL	1185640	1694337	FREG399	2B123	Ghisonaccia	Puits de Ghisonaccia	Oui	Non
11221X0134/TRAVO	1186416	1682612	FREG399	2B342	Ventiseri	Forage Travo 33.q	Oui	Non
11177X0109/GRAVO	1138938	1684767	FREG402	2A271	Sarrola-Carcopino	Puits de Sarrola 22.q	Oui	Non
11233X0118/PUGNAC	1143879	1661316	FREG401	2A284	Sollacaro	Forage Taravo 89.q	Oui	Non
11234X0127/BARA	1151807	1655376	FREG401	2A349	Viggianello	Forage Baracci 34.q	Oui	Non
11061X0020/REGINO	1147760	1759595	FREG402	2B034	Belgodere	Forage du Regino 23.q	Oui	Non
11056X0123/FIGA	1130695	1749247	FREG402	2B050	Calvi	Puits de Calvi f3	Oui	Non
11128X0104/CHIUNI	1119515	1706684	FREG402	2A065	Cargese	Puits du Chiuni 4.q	Oui	Non
11042X0120/BRAND	1184249	1778173	FREG605	2B043	Brando	Source de la Glacière	Oui	Non
11111X0054/FONT	1183791	1745508	FREG605	2B145	Loreto-di-Casinca	Source de vieille fontaine	Oui	Non
11061X0034/AJOLA	1151313	1754557	FREG606	2B199	Palasca	Source Ajola	Oui	Non
11176X0229/APPIE2	1133791	1689299	FREG619	2A017	Appietto	Forage de Marchesacciu 134.q	Oui	Non
11088X0024/VIGNOL	1119202	1722860	FREG619	2A197	Osani	Forage d'Osani	Oui	Non